



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-104
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Circulation interdite – Chemin du Bief

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de l'entreprise BOTTOLLIER TP demeurant 1145 Avenue André Lasquin - 74700 SALLANCHES, représentée par Monsieur Gille BOTTOLLIER DEPOIS,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers du chemin que pour l'entreprise,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour et des piétons pour permettre le bon déroulement des travaux de tranchée ENEDIS,

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation des piétons et des véhicules motorisés sera interdite du 14/10/2024 au 30/11/2024 pour des travaux de tranchée ENEDIS – Chemin du Bief.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée du chantier.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Entreprise BOTTOLLIER TP.

Fait à Orcier, le 11 octobre 2024

Le Maire,
Catherine MARTINERIE

